

NOTE EXPLICATIVE DE L'INSCRIPTION A LA SELECTION

En vue d'effectuer le **PARCOURS PASSERELLE** de la formation menant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en 2020

Inscription : du 2 mai 2019 au 26 juillet 2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi)

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Les dossiers sont déposés tous les jours au secrétariat de l'IFAS (de 9H00 à 12H00)

ou envoyés par courrier à l'adresse inscrite en bas de page

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai (après le 26 juillet 2019) seront refusés

1. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

*Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif.
Ils sont dus, que le candidat participe ou non aux épreuves*

Dossier Administratif

cf. dossier d'inscription

Dossier Médical – obligatoire pour se présenter à l'entretien

Fiche médicale concernant les vaccinations complétée par un **médecin**.

- ✓ Toute personne refusant les vaccinations obligatoires ne sera pas autorisée à suivre la formation d'aide-soignant

Afin d'être en conformité avec les conditions d'immunisation obligatoires pour suivre la formation, les candidats doivent prévoir leurs vaccinations suffisamment à l'avance. Il vous appartient de commencer, dès l'inscription au concours, la vaccination contre l'Hépatite B.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA FORMATION

Etre diplômé de l'un des titres suivants :

- ✓ DEAVS, DEAP, Mention Complémentaire Aide à Domicile, Diplôme d'Ambulancier, DEAMP, TPAVF, DEAES
- ✓ La décision du jury VAE Aide-Soignant établissant les modules non obtenus

3. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- ✓ Les candidats sont sélectionnés sur la base du dossier **complet**.
- ✓ Les candidats **dont le dossier aura été retenu** se présenteront à un entretien avec un jury visant à évaluer les motivations sur la base des attestations de travail avec appréciations des employeurs.

NOTE EXPLICATIVE DE L'INSCRIPTION A LA SELECTION

En vue d'effectuer le **PARCOURS PASSERELLE** de la formation menant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en 2020

4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

- ✓ Les candidats en CDI, peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par l'employeur ou autre organisme privé.
- ✓ Les candidats inscrits à Pôle Emploi bénéficient d'une prise en charge financière par la Région Aquitaine Limousin Poitou Charente.

Les épreuves orales sont organisées à partir du 16 SEPTEMBRE 2019 à l'IFAS

Pièce d'identité en cours de validité et convocation sont obligatoires

5. RESULTATS

- ✓ A l'issue de votre inscription et de l'entretien avec le jury, les candidats sont classés sur une liste
- ✓ Les résultats seront disponibles :

le LUNDI 14 OCTOBRE 2019 à partir de 11H00

- ✓ sur le site internet www.ch.arcachon.fr onglet IFAS et affichés à l'Institut de Formation
- ✓ Tous les candidats sont informés individuellement par courrier. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

6. INSCRIPTION DEFINITIVE A LA FORMATION

L'inscription définitive à la formation menant au DEAS en parcours passerelle est subordonnée au versement par chèque de :

- ✓ **95 €** pour les frais d'inscription à la sélection
- ✓ **80 €** pour les frais de rentrée scolaire

Prévoir l'achat de deux tenues professionnelles au minimum

Si, dans les 10 jours suivant le courrier d'acceptation d'entrée en formation en parcours passerelle, le candidat n'a pas formulé, par écrit, sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Sa place est alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La rentrée s'effectuera le vendredi 3 janvier 2020